



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

Modification du 19 novembre 2020

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 10 juillet 2003, du 18 août 2006, du 30 juin 2009, du 20 avril 2015, du 10 avril 2017, du 25 mai 2018, du 19 mars 2019 et du 2 avril 2020¹, est étendu:

Convention complémentaire

du 9 juin 2020

Art. 4, al. 6 (Salaire)

⁶ Le supplément sera de 1.50 francs par heure pour le travail en deux équipes.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et a effet jusqu'au 31 décembre 2021.

19 novembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2003 4666, 2006 6439, 2009 4619, 2015 3207, 2017 3139, 2018 3485, 2019 2839, 2020 2757

